

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-016 – Relevés topographiques – Parc municipal Maurice Piard - Condé-en-Normandie

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le projet de passage de l'itinéraire cyclable dénommée « La Verdoyante » à travers le parc municipal Maurice Piard – 14110 Condé-en-Normandie,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de deux relevés topographiques du parc municipal Maurice Piard – 14110 Condé-en-Normandie,

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser la réalisation de deux relevés topographiques au sein du parc municipal Maurice Piard – 14110 Condé-en-Normandie dans le cadre du projet de passage de l'itinéraire cyclable dénommé « La Verdoyante » - auprès du cabinet Dominique Bellanger – 73 rue de la Gare – BP 90195 – 61104 Flers comme suit :

- ✓ Un premier relevé topographique concernant les parcs n°1, 2 et 3, pour un montant de 8 200,00 € HT, soit 9 840,00 € TTC,
- ✓ Un second relevé topographique portant sur les abords des ponts autour des parcs 1 et 2, pour un montant de 300,00 € HT soit 460,00 € TTC

DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 27 février 2026

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE